SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 14.004.292,50 € Siège social : 14 rue d'Antin - 75002 PARIS 393 010 467 R.C.S. Paris

RAPPORT UNIQUE DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous allons également vous soumettre l'extension de l'objet de la Société à l'activité de holding et l'émission d'obligations convertibles ou de tous autres instruments financiers pour financer le développement de la Société.

I - COMPTES SOCIAUX

EXAMEN ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

- ACTIVITES DE LA SOCIETE

L'activité de la société comprend deux pôles :

- les casinos de Gruissan, Châtel Guyon, Port la Nouvelle et Collioure ;
- les jeux virtuels, avec un site exploité en propre et situé en plein cœur de Paris, boulevard des Italiens, et également avec divers partenariats situés dans des centres de loisirs, des cinémas et des bowlings.
- EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2013 s'élève à 2.399 K€, contre 2.259 K€ au titre de l'exercice précédent.

LE RESULTAT D'EXPLOITATION, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 310 K \in et dotations aux provisions sur actif circulant pour un montant de 27 K \in , est négatif à hauteur de (788) K \in , contre un résultat négatif de (952) K \in pour l'exercice précédent.

LE RESULTAT FINANCIER est positif à hauteur de 781 K€, contre un résultat négatif de (10.128) K€ au 31 octobre 2012.

Il est essentiellement composé:

- de produits de participations de 105 K€ constitués par les intérêts produits par les comptes courants de nos filiales ainsi que des remontées de dividendes (à hauteur 838 K€).
- de la dépréciation des titres et du compte courant de la société 200% Poker pour 163 K€.

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est positif à hauteur de 1.094 K€, contre un résultat positif de 239 K€ au 31 octobre 2012.

Après comptabilisation d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 366 K€, LE RESULTAT NET de l'exercice clos le 31 octobre 2013 est un bénéfice de 1.454 K€ contre une perte de (10.366) K€ au 31 octobre 2012.

SITUATION D'ENDETTEMENT

La situation financière de la Société au 31 octobre 2013 fait ressortir un taux d'endettement de 46,06% par rapport aux capitaux propres (6.557 K€/14.233 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- passif inscrit dans le cadre du plan de continuation à hauteur de 6.827 K€,
- duquel est déduit le montant des disponibilités de 270 K€.

La société n'a pas supporté de frais d'intérim.

Le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce est joint au présent rapport.

- UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Néant.

PRINCIPAUX EVENEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

- PLAN DE CONTINUATION

Le 21 juillet 2013, la société s'est acquittée de la deuxième annuité prévue au plan. La direction reste confiante dans la capacité de la société à continuer à mettre en œuvre les actions nécessaires au respect des modalités du plan.

- CASINO DE COLLIOURE

Dans le cadre de sa stratégie de développement, SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS a acquis le 2 novembre 2012 60% du capital de la société CECPAS, exploitante du Casino de Collioure au prix symbolique de 1€.

La SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS bénéficie de deux promesses de cession à hauteur de $1 \in$ pour l'ensemble des actions restantes de la société CECPAS soit 10.000 actions auprès de Messieurs CLAUDE et FOUGA, actionnaires de la société CECPAS. La SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS elle-même s'est engagée à racheter les actions restantes de la société CECPAS au prix de $1 \in$ dès la levée des conditions suspensives à la réalisation desdites cessions.

Par ailleurs, SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS a souscrit à hauteur de 500 K€ à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale du 12 juillet 2013 portant sa participation directe à 80% du capital.

Le Casino de Collioure, situé dans les Pyrénées Orientales, a ouvert ses portes en juin 2003. Il comporte, outre les activités traditionnelles de casinos, jeux, machine à sous et restauration, une importante discothèque à ciel ouvert et des espaces de réception.

Cette acquisition permet à SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS de se renforcer dans son cœur de métier, le gaming et de développer ses activités périphériques.

La tierce opposition formée par société TAHOE, au jugement en date du 6 février 2013, arrêtant le plan d'apurement du passif de la SAS CECPAS avait été rejetée par le Tribunal de Commerce de Perpignan par une décision du 15 mai 2013.

Par un arrêt postérieur à la clôture, en date 17 décembre 2013, la Cour d'Appel de Montpellier a infirmé la décision du Tribunal de commerce de Perpignan. Un pourvoi en cassation a été déposé par la CECPAS.

Un nouveau Plan de sauvegarde a été adopté par le Tribunal de Commerce de Perpignan le 29 janvier 2014.

- AFFAIRE ATLANTIS

Le 24 septembre 2009, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a résilié les accords pris avec la Société ATLANTIS FINANCES, anciens acquéreurs du Casino « Le Mirage », pour défaillance et non-respect de ceux-ci. La somme de 1 180 K€ a été conservée à titre de pénalité tel que prévue dans les clauses desdits accords.

En date du 14 avril 2010, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a reçu une assignation de la Société ATLANTIS FINANCES et par un jugement du 21 mai 2012 le Tribunal de Commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes faites par cette société.

Le 11 juin 2012, la société ATLANTIS FINANCES a interjeté appel de cette décision.

Le 18 février 2014, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du 21 mai 2012. La provision de 800 K€ constituée lors de la naissance du litige a été reprise dans les comptes de SFC au 31 octobre 2013.

- CHABAZA, JB LIMITED ET JABLAN

Dans le cadre des accords liés à la cession du casino d'Agadir, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été condamnée, par décision en première instance du 21 février 2012, à verser la

somme de 300 K€ au titre de remboursement partiel de prix et de dommages intérêts aux sociétés Chabaza et JB Limited ainsi qu'à Monsieur Jablan, anciens acquéreurs.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a fait appel de cette décision.

La Cour d'Appel de Paris a confirmé dans son arrêt du 28 mai 2013 le jugement en 1ère instance. La provision de 300 K€ dans les comptes de SFC a donc été reprise et la perte constatée en charge exceptionnelle.

La dette de 300 K€ a été incluse dans le plan de continuation et sera réglée au rythme prévu par celui-ci (soit 6 ans restants).

DOSSIER SA ALLIANZ VIE

La société SA ALLIANZ VIE a assigné la SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS en date du 20 décembre 2011 afin de voir admettre au passif des rappels de charges locatives sur les exercices 2006 à 2009 et non produites dans les délais.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté la Société SA ALLIANZ VIE de toutes ses demandes par décision rendue le 24 janvier 2013.

Le passif de 336 K€ au 31 octobre 2013 a été ainsi repris en produits exceptionnels dans les comptes annuels.

- FERMETURE DU CENTRE DE BAGATELLE

Le 22 novembre 2012, la société Bagatelle a résilié la convention d'exploitation du Centre à l'enseigne de la société « La Tête dans les Nuages ».

Au 31 octobre 2012, le chiffre d'affaire de ce centre s'établissait à 5,7 K \in pour un résultat net de 0,6 K \in .

<u>ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT</u>

En égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan et que les diverses modifications intervenues au cours de l'exercice vous ont été présentées cidessus.

AUTO-CONTROLE

Les sociétés que nous contrôlons ne détiennent aucune participation dans notre Société.

RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Au cours de l'exercice, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS n'a pas acquis ni vendu d'actions.

OPERATIONS D'ACHAT OU DE CESSION DEPASSANT 5.000 € REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LES DIRIGEANTS ET PERSONNES ASSIMILEES

A la connaissance de la Société, aucune opération d'achat ou de cession de titres de la Société dépassant 5.000 € n'a été réalisée par les dirigeants et personnes assimilées au cours de l'exercice.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DE LA SOCIETE

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, hors plan de continuation, par dates d'échéance.

En K€	31.10.2013	31.10.2012
Solde des dettes à l'égard des fournisseurs	995	609
Décomposition selon les dates d'échéance :		
- Dettes à échoir entre 0 et 30 jours	174	152
- Dettes à échoir entre 30 et 60 jours	244	109
- Dettes à échoir à plus de 60 jours	577	348
- Dettes échues		

AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice se traduit par un bénéfice net comptable de 1.453.530 € que nous vous proposons d'affecter au report à nouveau qui s'élèvera à 201.029 € après affectation.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

II - COMPTES CONSOLIDES

Au 31 octobre 2013, le périmètre de consolidation du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS comprenait les sociétés suivantes :

Sociétés	Siège RCS			ntage de trôle
			31.10.13	31.10.12
SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS	Paris	393 010 467	Conso	lidante
Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	305 322 042	99,89%	99,89%
Châtel Casino	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port la Nouvelle	Port la Nle	407 654 094	100,00%	100,00%
Cecpas Casino de Collioure	Collioure	382 014 645	100,00%	NC
200% Poker	Paris	522 208 933	63,50%	63,50%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements	Châtelguyon	395 780 380	94,85%	94,85%
Thermaux de Châtel Guyon (SEMCG)				
Compagnie Thermale de Châtel Guyon	Châtelguyon	395 780 364	91,72%	91,72%
SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de	Gruissan	419 100 953	100,00%	98,89%
Gruissan (AZT)				
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de	Paris	347 497 844	97,55%	97,55%
Thermalisme (SIHCT)				
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Châtelguyon	395 780 075	94,52%	94,52%
SCI Foncière des Grands Hôtels	Châtelguyon	342 241 791	94,87%	94,87%
SCI de l'Hôtel du Casino	Gruissan	412 196 123	100,00%	99,88%
SCI Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	307 605 022	97,52%	97,52%

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

La consolidation a été réalisée à partir des comptes annuels au 31 octobre 2013 de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et des comptes de ses filiales arrêtés à la même date.

La société CECPAS CASINO DE COLLIOURE a été incluse dans le périmètre de consolidation.

Les sociétés AZT et SCI DE L'HOTEL DU CASINO ont été dissoutes le 15 octobre 2013, avec effet du 15 novembre 2013, par transmission universelle de leur patrimoine au profit de la société CENTRE D'ANIMATION LE PHOEBUS.

LES CHIFFRES DE LA CONSOLIDATION

- Presentation des comptes consolides

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2013 s'élève à 22.377 K€ et le produit des activités ordinaires à 15.604 K€.

(en K€)	31.10.2013	31.10. 2012
Répartition par activité :		
Jeux virtuels	2.331	2.179
Casinos	20.046	17.285
Total	22.377	19.464

LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT de l'exercice clos le 31 octobre 2013 s'élève à (297) K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

(en K€)	31.10.2013	31.10.2012
Résultat opérationnel courant :		
Jeux virtuels	(63)	(155)
Casinos	547	1.322
Structure	(781)	(701)
Total	(297)	466

L'EBITDA de l'exercice clos le 31 octobre 2013 s'élève à 1.038 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

(en K€)	31.10.2013	31.10.2012
EBITDA:		
Jeux virtuels	230	112
Casinos	1.556	2.080
Structure	(748)	(805)
Total	1.038	1.387

LE RESULTAT OPERATIONNEL de l'exercice 2012-2013 s'élève à 973 K \in . La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

(en K€)	31.10.2013	31.10.2012
Résultat opérationnel :		
Jeux virtuels	286	(44)
Casinos	681	1.389
Structure	6	(552)
Total	973	793

LE RESULTAT NET au 31 octobre 2013 est de 727 K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

(en K€)	31.10.2013	31.10.2012
Résultat net :		
Jeux virtuels	287	(84)
Casinos	268	884
Structure	172	(268)
Total	727	532

Au 31 octobre 2013, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS employait 17 salariés et le Groupe totalisait 203 salariés.

- SITUATION D'ENDETTEMENT DU GROUPE

La situation financière du Groupe au 31 octobre 2013 fait ressortir un taux d'endettement de 47,65% par rapport aux capitaux propres (7.634 K€/16.018 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- somme des emprunts auprès des établissements de crédit inscrits dans les passifs financiers non courants (pour 289 K€), ainsi que des emprunts auprès des établissements de crédit, des emprunts et dettes financières divers inscrits dans les passifs financiers courants (pour 451 K€), des passifs actualisés de la SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS et du casino de Collioure dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif augmentées des dettes non déclarées, non éteintes inscrit dans les passifs financiers courants comme non courants (pour 8.696 K€);
- de laquelle est déduit le montant des postes « Trésorerie » et « Equivalents de trésorerie » 1.802 K€).

Le détail de l'endettement financier net figure à la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Casinos

La fréquentation des casinos est en baisse de 2,74%.

Le chiffre d'affaires hors-jeux s'établit à 3.826 K€ en hausse de 34,38% par rapport à l'exercice précédent.

Les produits et les charges de l'activité hôtelière de Gruissan sont intégrés dans le résultat du casino.

Au total, le chiffre d'affaires de l'activité casinos est en hausse de 15,97% s'établissant à 20.046 K€ contre 17.285 K€ pour l'exercice clos le 31 octobre 2012.

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de sa stratégie de développement, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a acquis le 2 novembre 2012 la société CECPAS, exploitante du casino de Collioure.

Le Casino de Collioure, situé dans les Pyrénées Orientales, a ouvert ses portes en juin 2003. Il comporte, outre les activités traditionnelles de casinos, jeux, machines à sous et restauration, une importante discothèque à ciel ouvert et des espaces de réception.

Cette acquisition permet à SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS de se renforcer dans son cœur de métier, le gaming, et de développer ses activités périphériques.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3), les actifs et les passifs identifiables repris de la société CECPAS ont été comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise du contrôle, notamment le passif étalé par le plan d'apurement du passif sur 10 ans et les avantages postérieurs à l'emploi.

Effets de la prise de contrôle de CECPAS sur les principaux indicateurs de résultat du Groupe sur la période

(on millions d'auros)	Au 31.10.2013
(en milliers d'euros)	12 mois
Chiffre d'affaires	3 523
Prélèvements	(938)
Chiffre d'affaires net de prélèvements	2 585
Résultat opérationnel courant	(442)
Résultat opérationnel	(433)
Résultat net de la période	(449)

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2013 se présente comme suit :

(en K€)		31.10.2013	31.10.2012
Actifs non courants		27.280	23.122
dont goodwill		21.559	19.686
dont immobilisations incorporelles		119	10
Actifs courants		679	467
dont stocks et en-cours		193	146
	ACTIF	27.958	23.589
Capitaux investis (*)		22.868	20.519
Passifs non courants		768	396
dont impôts différés passif		-	-
Passifs courants		4.322	2.674
dont - fournisseurs et comptes rattachés		1.069	472
- dettes fiscales et sociales		2.212	1.709
	PASSIF	27.958	23.589

^(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité casinos, des capitaux propres part du Groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 13.273 K€ et l'exercice se traduit par un résultat net de 268 K€ :

(en K€)	31.10.2013	31.10.2012
Produit des activités ordinaires	13.273	10.991
Résultat opérationnel courant	547	1.322
Résultat opérationnel	681	1.389
Résultat net	268	884

- JEUX VIRTUELS

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2013 se présente comme suit :

(en K€)		31.10.2013	31.10.2012
Actifs non courants		1.488	1.396
dont immobilisations corporelles		1.259	1.212
Actifs courants		999	788
dont - clients et comptes rattachés		332	205
- autres actifs courants		449	505
	ACTIF	2.487	2.184
Capitaux investis (*)		1.175	1.256
Passifs non courants		134	74
Passifs courants		1.178	855
dont - fournisseurs et comptes rattachés		616	626
- dettes fiscales et sociales		266	215
	PASSIF	2.487	2.184

^(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité jeux virtuels, des capitaux propres part du Groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 2.331 K€, et l'exercice se traduit par un résultat net bénéficiaire à hauteur de 287 K€ :

(en K€)	31.10.2013	31.10.2012
Produit des activités ordinaires	2.331	2.179
Résultat opérationnel courant	(63)	(155)
Résultat opérationnel	286	(44)
Résultat net	287	(84)

- STRUCTURE

Ce secteur d'activité correspond aux prestations fournies par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS qui, consistent en l'animation et la gestion du Groupe de sociétés de casinos, restaurants, hôtels, sociétés immobilières et jeux virtuels tant en France qu'à l'étranger.

Le Groupe rappelle l'analyse différente de la segmentation entre l'activité des jeux virtuels et la structure. En effet, l'activité « Jeux virtuels », logée dans SFC, supporte un ensemble de coûts liés aux obligations d'une société cotée. Ceux-ci ont été réaffectés à la structure, les résultats opérationnels de l'activité « Jeux virtuels » étant modifiés à due concurrence.

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2013 se présente comme suit :

(en K€)		31.10.2013	31.10.2012
Actifs non courants		-	-
Actifs courants		179	71
dont autres actifs courants		171	57
·	ACTIF	179	71
Capitaux investis (*)		(336)	(1.390)
Passifs non courants		-	1.100
Passifs courants		515	361
dont - fournisseurs et comptes rattachés		387	311
- dettes fiscales et sociales		1	28
	PASSIF	179	71

^(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité structure, des capitaux propres part du Groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Le produit des activités ordinaires est nul et l'exercice se traduit par un résultat net de 172 K€:

(en K€)	31.10.2013	31.10.2012
Produit des activités ordinaires	-	-
Résultat opérationnel courant	(781)	(701)
Résultat opérationnel	6	(552)
Résultat net	172	(268)

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- CASINO DE COLLIOURE

En date du 17 décembre 2013, la Cour d'Appel de Montpellier a infirmé la décision du Tribunal de commerce de Perpignan. Un pourvoi en cassation a été déposé par la CECPAS.

Un nouveau Plan de sauvegarde a été adopté par le Tribunal de Commerce de Perpignan le 29 janvier 2014

- AFFAIRE ATLANTIS

Le 18 février 2014, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du 21 mai 2012 dans l'affaire ATLANTIS. La provision de 800 K€ constituée lors de la naissance du litige a été reprise dans les comptes de SFC au 31 octobre 2013.

- RECENTRAGE STRATEGIQUE SUR L'ACTIVITE « CASINOS »

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a signé un protocole d'accord pour la cession de son pôle de « Jeux Virtuels - La Tête dans les Nuages » avec un acteur de référence, futur leader du marché grâce à cette opération. Cette dernière, qui pourrait être finalisée avant fin juin 2014, reste encore soumise à des conditions suspensives, comme, par exemple, l'autorisation du Tribunal de Commerce ou l'obtention par l'acquéreur de son financement.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS se recentrera ainsi stratégiquement sur son activité d'exploitant de casinos, son métier historique. Cette opération renforcera les ressources financières du Groupe, lui permettant ainsi de poursuivre ses investissements tout en faisant face aux échéances financières du plan de continuation en cours.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

- CASINOS

Dans un marché globalement en baisse, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS se fait un point d'honneur, dans un premier temps, à rationaliser ses exploitations et à rentabiliser les secteurs déficitaires comme la restauration.

Ensuite, pour conquérir de nouvelle part de marché, les investissements en machines à sous et en amélioration des locaux se poursuivront parallèlement à une politique commerciale plus ciblée en termes de communication et de satisfaction de la clientèle.

Enfin, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS entend poursuivre sa stratégie de croissance externe au cours des prochains mois, condition sine qua non pour assurer la rentabilité du Groupe en générant des économies d'échelle.

- JEUX VIRTUELS

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS continue de privilégier la rentabilité du site qu'elle exploite en nom propre au Boulevard des italiens à Paris 2^{ème}.

Elle poursuit également le renouvellement de son parc de jeux et la rotation de celui-ci aux seins de ses partenariats afin de susciter en permanence l'intérêt du public.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

- FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102, alinéa 3, du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Pascal PESSIOT, Président du Conseil d'Administration, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 200 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2013 :

Président de FINANCIERE SFC (SAS), Administrateur du CENTRE D'ANIMATION LE PHŒBUS (SAS), de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS),

Gérant de VIEUX PUTEAUX (SNC), de SOCIETE EUROPEENNE DU BOIS (SARL), de COM CENTER (SCI), Gérant de FRAMELIRIS (SNC), elle-même gérante de la SOCIETE FRANÇAISE D'EXPLOITATION DE NAVIRES DE PLAISANCE (SNC), et de FINANCIERE AGDE LOISIRS (SNC),

Représentant permanent de la Société SFC au sein du Conseil d'Administration de CHATEL CASINO (SAS), du Conseil d'Administration de 200% POKER et de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS).

<u>Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :</u> Néant.

Maurice BIR, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 50 actions. Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2013 :

Administrateur de SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATEL GUYON - SEMCG (SA), de 200% POKER (SA),

Président de KEUR HOLDING (SAS),

Gérant de FINANCIERE SAINT-CYR (SARL), d'ALBARINO PASSY (SNC), de REPUBLIQUE INVESTISSEMENTS (SCI), de SANDY PLAGE (SARL) et de BIR INVEST (SCI),

Administrateur de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS).

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

VERNEUIL PARTICIPATIONS, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2010. L'Assemblée Générale du 26 avril 2011 a ratifié cette cooptation. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. VERNEUIL PARTICIPATIONS détient 994.065 actions de SFC.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2013 par Monsieur André MSIKA, représentant permanent de VERNEUIL PARTICIPATIONS au sein du Conseil de SFC :

Gérant de PATRIMOINE ET FORETS DE FRANCE (SARL), d'AAM CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL),

Administrateur de DUC (SA), de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES, de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA), de 200% POKER,

Membre du Conseil de Surveillance d'INTERPIERRE.

<u>Autres fonctions exercées par Monsieur André MSIKA dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :</u>

Néant.

Daniel REYNE, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 1 action.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2013 :

Président de CENTRE D'ANIMATION LE PHOEBUS (SAS),

Président Directeur Général de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS),

Gérant de SCI DU CENTRE D'ANIMATION LE PHOEBUS,

Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Gérant de SCI D'AMENAGEMENT DE LA ZONE TOURISTIQUE DE GRUISSAN et de SCI DE L'HOTEL DU CASINO.

Isabelle BERNARD DELORE, Administrateur coopté par le Conseil d'Administrateur du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012.

Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Elle détient 20 actions. Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2013 :

Administrateur et Président Directeur Général de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA), Administrateur de DUC (SA),

Gérante de POMPES FUNEBRES PAROCHE BERNARD.

<u>Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :</u> Néant.

Carlos UBACH, Directeur Général, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2015. Il détient 60 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date du 31 octobre 2013 :

Représentant permanent de SFC dans le Conseil d'Administration des sociétés :

SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SAS), SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA), SOCIETE DES EAUX MINERALES ET DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATELGUYON (SA), CENTRE D'ANIMATION LE PHOEBUS (SAS).

Président Directeur Général de 200% POKER (SA) et de CECPAS CASINO DE COLLIOURE (SAS). Président de la SAS Du Casino de Chatel GUYON

<u>Autres fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :</u> Néant.

- SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Concernant la situation des mandats des administrateurs, nous vous précisons qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons qu'aucun mandat de Commissaires aux Comptes n'est parvenu à son terme.

RISQUES

- RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE GENERAL

Le Groupe est présent sur deux marchés principaux :

- celui des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants) représentant 85,06% du produit des activités ordinaires consolidé;
- celui des centres de jeux virtuels (jeux vidéo) qui a représenté 14,94% du produit des activités ordinaires consolidé du Groupe.

Ces marchés sont dépendants d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtel, restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Après une diminution constante, les jeux de table ne représentent plus qu'une part marginale du produit brut des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2013, cette désaffection de la clientèle n'ayant été que très partiellement compensée par le Poker.

- RISQUES CONCURRENTIELS

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes. Ceci concerne, par exemple pour les jeux virtuels, les fabricants et exploitants de centres de loisirs (cinémas notamment) qui étendraient leurs activités pour proposer des jeux d'arcades similaires à ceux du Groupe ou s'installeraient à proximité des centres exploités par le Groupe.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des Jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant), situé dans l'Hérault, et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (FFR).

Le Groupe considère que le casino de Châtel Guyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Néris-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Port-la-Nouvelle est en concurrence avec le casino de Port Leucate (Barrière) et le casino de Gruissan (exploité par le Groupe).

Le Groupe considère que le casino de Collioure est en concurrence avec les casinos d'Argelès (Groupe Joa), du Boulou (Groupe Joa), de Canet Plage (Groupe Joa), d'Amélie-les-Bains (Indépendant) et de Saint Cyprien (Groupe Joa).

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe risque de subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que le Poker en ligne et les paris hippiques et sportifs en ligne sur internet autorisés en France par la loi du 12 mai 2010. L'impact de cette nouvelle concurrence est pour le moment difficilement quantifiable mais ne semble pas être significatif sur la fréquentation des casinos du Groupe.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir à terme un effet défavorable sur la fréquentation des centres de jeux virtuels (jeux vidéo) et des casinos du Groupe.

- RISQUES LIES AUX ACTIVITES DU GROUPE

Risque lié au marché des actions de la Société

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

Risques liés aux contrats de délégation du service public d'exploitation de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission Supérieure des Jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des Renseignements Généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de cinq années et elle est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Commune	Société	Date de fin de la délégation de service public	Date de renouvellement de l'autorisation de jeux
Châtel Guyon	Chatel Casino	31 octobre 2021	31 octobre 2014
Gruissan	Centre d'Animation Le Phœbus	28 février 2017	28 février 2017
Port La Nouvelle	Société du Casino de Port la Nouvelle	23 novembre 2022	31 octobre 2015
Collioure	Cecpas Casino de Collioure	9 mars 2025	31 janvier 2015

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de déléguant. Etant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face

et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de déléguant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

- RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures, notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

- RISQUES LIES AUX LITIGES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2013 s'élève à 292 K€. Ces provisions, concernent essentiellement des litiges prud'homaux, correspondent au total des demandes formulées par les salariés.

O GROUPE PARTOUCHE

Le GROUPE PARTOUCHE a mis en jeu la garantie hypothécaire qui lui avait été consentie sur les murs du Casino de Châtel Guyon. Le tribunal de commerce de Paris dans une décision du 17 mai 2013 s'est déclaré incompétent quant à la demande de nullité des commandements et la demande de main levée de l'inscription hypothécaire, et a rejeté l'action en nullité de l'acte d'affectation /caution hypothécaire; La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a interjeté appel de cette décision, la procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Paris.

O CASINO DE COLLIOURE

Dans le cadre de sa stratégie de développement, SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS a acquis le 2 novembre 2012 la société CECPAS, exploitante du Casino de Collioure, initialement en plan de sauvegarde et dont le plan d'apurement du passif a été homologué le 6 février 2013.

La tierce opposition formée par société TAHOE, au jugement en date du 6 février 2013, arrêtant le plan d'apurement du passif de la SAS CECPAS avait été rejetée par le Tribunal de Commerce de Perpignan par une décision du 15 mai 2013.

Par un arrêt postérieur à la clôture, en date 17 décembre 2013, la Cour d'Appel de Montpellier a infirmé la décision du Tribunal de commerce de Perpignan. Un pourvoi en cassation a été déposé par la CECPAS.

Un nouveau Plan de sauvegarde a été adopté par le Tribunal de Commerce de Perpignan le 29 janvier 2014.

- RISQUES LIES AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public, au titre notamment des règlementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droits d'entrée et recettes diverses [vestiaires, etc.]) auquel sont appliqués un abattement légal de 25% et un abattement supplémentaire de 15% compensant les conséquences du passage à la taxation au réel.

Les casinos peuvent sous certaines conditions bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est composée d'une partie fixe constituée de prélèvements de 0,5% au premier euro sur les jeux de table et de 2% sur le produit des machines à sous et d'une partie variable constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2013, ces prélèvements ont représenté au total 6.851 K€ contre 6.395 K€ au titre de l'exercice précédent.

Une modification substantielle de ces prélèvements tout comme la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos, pourraient affecter négativement les résultats du Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des mises des clients.

L'application de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme depuis le 1^{er} janvier 2008, dans les casinos du Groupe, son établissement hôtelier et ses restaurants, a eu à ce jour des conséquences financières défavorables, liées à la baisse de la fréquentation,

Il en est de même pour les contrôles d'identité à l'entrée des casinos, devenus obligatoires depuis la fin de l'année 2006.

La réglementation française récente autorisant le poker sur Internet et les paris en ligne pourrait conduire une partie de la clientèle à se déporter vers les jeux en ligne et, ainsi, avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur ».

- RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisations, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

- RISQUES LIES AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Risque de taux

Au 31 octobre 2013, l'endettement brut du Groupe s'élève 9.436 K€, dont 150 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2013, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	905	4.602	3.930	9.436
Actif financier (disponibilité)	1.802			1.802
Position nette avant gestion	897	(4.602)	(3.930)	7.634
Hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	897	(4.602)	(3.930)	7.634
		, ,	. ,	

Au 31 octobre 2013, une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable, soit 402 K€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé du Groupe de 4,02 K€.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

Risque de change

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquels les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Par conséquent,

l'utilisation d'instruments de couverture de change n'est pas justifiée ni employée. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

Risque actions

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

Risque de crédit

SFC a provisionné des créances impayées pour leur totalité, correspondant aux risques qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, elle n'encourt pas de risque financier.

Risque de liquidité - sûretés d'emprunt

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère, compte tenu des modalités prévues par le Plan de Continuation, être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les financements de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'emprunts bancaires pour 543 K€.

Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession.

En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains évènements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2013, le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- une hypothèque sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel Guyon ;
- un privilège de prêteur de deniers sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel Guyon ;
- un nantissement sur les fonds de commerce du casino de Port la Nouvelle ;
- des cautions solidaires.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

Endettement financier net

Au 31 octobre 2013, l'endettement financier net consolidé s'élève à 7.634 K€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à 16.018 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En K€)	31.10.13	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A. Trésorerie	1.802					
B. Equivalents de trésorerie (détail)	-					
C. Titres de placement	-					
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	1.802					
E. Créances financières à court terme	-					
F. Dettes bancaires à court terme	8	8	-	-		
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	254	5	59	191		
H. Autres dettes financières à court terme (2)	643	1	67	574		
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	905	14	126	765		
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)(1)	(897)					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	289				289	-
L. Obligations émises	-				-	-
M. Autres emprunts à plus d'1 an (2)	8.243				4.313	3.930
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	8.531				4.601	3.930
O. Endettement financier net (J)+(N) (1)	7.634					

⁽¹⁾ Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

GESTION ET COUVERTURE DES RISQUES

Gestion des risques

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaire dès la réception par le Groupe d'une assignation, en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

Assurances

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs autoassurés.

a) <u>Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des centres de jeux virtuels</u> Assurance multirisque Centres

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

⁽²⁾ Les passifs actualisés de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et du casino de COLLIOURE dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif ont été comptabilisés sur la ligne H pour la partie à moins d'un an et sur la ligne M pour la partie à plus d'un an.

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de douze mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

La Société a souscrit des assurances responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages, marchandises transportées, missions et flotte.

b) <u>Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, des</u> thermes et de l'hôtellerie-restauration

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels et thermes.

c) Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Cette assurance garantit les dirigeants (de fait ou de droit) personnes physiques dont la responsabilité personnelle pourrait être mise en jeu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre Groupe, de par son activité d'établissement de jeux de casinos et d'exploitation de centres de jeux virtuels, n'est pas concerné par l'activité de recherche et de développement.

<u>DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT</u>

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'Article 39-4 du même Code.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite Loi Warsmann) et de son décret d'application du 24 avril 2012, nous vous rendons compte des dispositions d'ordre social et environnemental de l'activité du Groupe SFC, ainsi que de ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

1. <u>INFORMATIONS SOCIALES</u>

1.1. <u>EMPLOI</u>

1.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Zone géographique	Paı	ris	Aude (Gr PL		Puy de	Dôme	Pyrénées ((Colli		TOT	Γ A L
Sexe Age	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Inférieur à 30 ans	6	1	13	13	5	6	2	2	26	22
Entre 31 et 40 ans	3	2	16	12	3	6	10	2	32	22
Entre 41 et 50 ans	3	1	16	11	12	6	11	2	42	20
Entre 51 et 60 ans	1	0	15	3	1	4	3	3	20	10
Supérieur à 60 ans	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL	13	4	60	40	21	22	26	9	120	75

1.1.2. Embauches et licenciements

Effectif inscrit	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
31 octobre 2013	180	15	195
31 octobre 2012	175	6	181
31 octobre 2011	150	6	156

Embauches réalisées au cours de l'exercice 2012-2013 et présents au 31 octobre 2013

Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
14	24	38

Licenciements réalisés, par motifs

	31 octobre 2013	31 octobre 2012	31 octobre 2011
Inaptitude physique	2	1	2
Economique	0	2	0
Autres	0	8	4
TOTAL	2	11	6

1.1.3. Heures travaillées par la main d'œuvre extérieure à la Société (recours au travail temporaire)

31 octobre 2013	31 octobre 2012	31 octobre 2011
0	50	20

1.1.4. Evolution des rémunérations

Rémunérations mensuelles moyennes par catégories	31 octobre 2013	31 octobre 2012	31 octobre 2011
Employés	1.513	1.514	1.421
Agents de maîtrise	2.173	2.137	2.126
Cadres	3.186	3.207	3.303

Evolution des augmentations	1er novembre 2011	1er novembre 2012
Employés	NEANT	1%
Agents de maîtrise	NEANT	1%
Cadres	NEANT	1%

1.2. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTEISME

On distingue deux grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les employés, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures ;
- Les agents de maîtrises et les cadres, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures sauf pour le cadre dirigeant qui est au forfait jours (217 jours).

Nombre de salariés à temps partiel

Quotité de temps de travail	Nombre de salariés
Inférieur à 30%	2
De 30% à 49%	4
De 50% à 75%	9
De 75% à 90%	5

L'absentéisme revêt différentes causes, certaines étant prévisibles, mais la majorité d'entre elles étant subies.

Le casino de GRUISSAN a recours à du personnel de remplacement, sous CDD.

1.3. RELATIONS SOCIALES ET ACCORDS COLLECTIFS

1.3.1. Organisation du dialogue social

Dans chaque exploitation, les salariés sont représentés par des délégués du personnel, à l'exception du casino de Port-la-Nouvelle pour raison de carence.

L'information des salariés se fait régulièrement par voie de notes de services apposées sur des panneaux d'affichage réservés à cet effet et par distribution aux chefs de service.

Société Française de Casinos

Les procédures d'information du personnel se font par voie d'affichage sur les emplacements destinés à cet effet.

Les dernières élections des délégués du personnel se sont déroulées le 28 novembre 2013. Une personne a été élue à l'issue de ce scrutin.

Casinos

- Gruissan

Il y a eu carence concernant la délégation HCCP.

Les procédures d'information passent par des notes de services affichées dans les salles de repos et distribuées aux chefs de service.

- Port la Nouvelle

La procédure d'information pour le personnel se fait lors des débriefings hebdomadaires, lors des réunions générales.

Des entretiens individuels ont également lieu

Le personnel est consulté à chaque réunion de son service.

Toute négociation se fait en direct entre le salarié ou l'équipe et le directeur.

- Châtel Guyon

Les procédures d'information du personnel se font par application des méthodes suivantes :

- écoute active du personnel,
- notes de service et d'information,
- présentation des bilans,
- organisation de réunions.

- Collioure

Le dialogue est permanent par l'intermédiaire des délégués du personnel ou directement entre les salariés et la Direction.

1.4. SANTE ET SECURITE

1.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail

En application des dispositions légales, le suivi des salariés est effectué par les services de la médecine du travail au moins tous les deux ans.

Société Française de Casinos

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est mis à jour au moins une fois par an.

Casinos

Le travail de nuit est indispensable pour l'exploitation des casinos du Groupe. Celui-ci mène une réflexion permanente pour améliorer les conditions de travail nocturne afin d'en limiter ou en supprimer les conséquences les plus néfastes.

- Gruissan

Nous recevons périodiquement des visites de la médecine du Travail et de l'inspection du Travail.

Le document unique des risques a été réalisé avec l'aide d'un prestataire extérieur.

Les employés travaillant de nuit bénéficient d'une majoration de leur rémunération de 10% pour les employés et de 5 % pour les agents de maitrise et les cadres et ce dans la limite de 750 heures annuelles. Ils bénéficient aussi d'un ou deux jours de congés supplémentaires selon le nombre d'heures effectuées dans l'année.

- Port la Nouvelle

Tout personnel travaillant durant « la comptée » a l'obligation de porter un casque de sécurité durant cette tâche de travail.

- Châtel Guyon

Un Document Unique d'évaluation des risques a été élaboré.

Collioure

La sécurité est assurée en permanence par les obligations légales que nous respectons : personnels formés, mise en conformité des installations, contrôles par des sociétés agréées, relations constantes avec le SDIS et dialogue avec la Médecine du Travail.

1.4.2. Accidents du travail (fréquences et gravités) et maladies professionnelles,

	Maladies professionnelles						
31 octobre 2013	31 octobre 2013 31 octobre 2012						
0	0	0					
	Accidents du travail avec arrê	t					
31 octobre 2013	31 octobre 2013 31 octobre 2012						
2	2 2						
	Taux de fréquence						
31 octobre 2013	31 octobre 2012	31 octobre 2011					
1%	1%	1%					
	Taux de gravité						
31 octobre 2013	31 octobre 2012	31 octobre 2011					
NA	NA	NA					

Aucun accord n'existe avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail, en dehors du Casino de Port-la-Nouvelle pour lequel un accord sur les heures de nuit est appliqué.

1.4.3. <u>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, relatives :</u>

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- à l'élimination du travail forcé obligatoire,
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Sur l'ensemble de nos sites, les textes en vigueur sont respectés.

1.5. FORMATION

1.5.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation

Société Française de Casinos

Un plan de formation est arrêté tous les ans, il est établi en fonction des besoins de l'entreprise et prend principalement en compte l'entretien et le perfectionnement des connaissances.

Casinos

- Gruissan

Les formations sont validées en fonction des budgets disponibles et des priorités liées au fonctionnement. Une part est utilisée pour le bien-être des collaborateurs (gestion du stress) et de l'évolution de l'outil informatique.

Des formations obligatoires en matière de sécurité (SST, manipulation des extincteurs, exercices d'évacuations, etc.) sont réalisées.

- Port la Nouvelle

Mise en place d'un plan de formation à la demande ou en collectif pour tout le personnel. Information en continu et lors de l'entretien individuel du personnel sur les différents types de formations à leur disposition.

Châtel Guyon
Formation TITO.
Habilitation électrique.
Formation Web marketing.

- Collioure

Nous avons rencontré l'assistante régionale du FAFIH à qui nous avons expliqué la situation de notre société. Grâce à cette entrevue, le FAFIH nous a accordé une attribution supplémentaire de fonds mutualisés d'un montant conséquent (plus de la moitié de notre budget formation annuel) ce qui nous a permis d'accepter et de mener à bien toutes les formations tant obligatoires (sécurité, webmarketing) qu'indispensables (mise en place du système « tito », CIEL évolution) et individuelles (conduite de chariots de manutention).

1.5.2. Nombre total d'heures de formation

Société Française de Casinos

14 heures au cours de l'exercice.

Casinos

- Gruissan

472 heures au cours de l'exercice.

- Port la Nouvelle

En 2013, 90 heures de formation ont été dispensées dans le cadre du DIF, le FONGECIF ou le plan de formation.

Châtel Guyon

64 heures utilisées dans le cadre du DIF au cours de l'exercice.

- Collioure

178 heures au cours de l'exercice.

1.6. EGALITE DE TRAITEMENT

1.6.1. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe s'attache à ne pas créer d'inégalité entre hommes et femmes, que ce soit au niveau de la catégorie d'emploi ou de la rémunération.

Historiquement dans le secteur des casinos, certains postes sont plus souvent occupés par des hommes, comme par exemple la sécurité. D'autres le sont plus par des femmes, comme les caissières. Mais quand un poste est devenu vacant, l'offre est ouverte à toutes et à tous.

1.6.2. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Société Française de Casinos

L'effectif de plus de 20 salariés n'étant pas atteint, la Société n'est pas soumise à l'obligation d'embauche de travailleurs handicapés.

Casinos

- Gruissan

Les postes de Techniciens, Croupiers demandent de nombreuses heures debout. Nous avons travaillé avec le MEDEF de l'Aude pour ces recrutements : sans succès. A ce jour le Casino emploie un travailleur handicapé.

- Port la Nouvelle

Embauche d'une personne handicapée, avec adaptation de son poste de travail. Achat de matériel et fournitures bureautiques auprès des centres employant des personnes handicapées.

- Châtel Guyon

Embauche en septembre 2012 d'un salarié reconnu travailleur handicapé. Contrat avec une entreprise adaptée.

Collioure

A ce jour, notre société compte trois personnes reconnues à la COTOREP.

1.6.3. Politique de lutte contre les discriminations

En termes de non-discrimination et de respect des minorités, le Groupe SFC réaffirme son engagement à lutter contre toute forme de discrimination ainsi que sa volonté de respecter la diversité, l'égalité des chances et l'égalité entre les hommes et les femmes, l'insertion des travailleurs handicapés ou l'origine (ethnique, nationale, culturelle, religieuse, etc.).

En effet, le Groupe SFC, depuis son origine, a toujours pris position en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'embauche qui constitue le fondement de ses pratiques de recrutement en s'appuyant tout simplement sur la loi.

2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'activité du Groupe a peu d'impact sur l'environnement, malgré tout, le Groupe s'efforce à tendre vers le zéro pollution. Elle ne nécessite donc pas de démarche d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

Les questions environnementales n'ont pas été intégrées dans plans de formation au sein du Groupe.

2.1. POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

2.1.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité du Groupe ne génère pas de déchets nocifs pour l'environnement.

2.1.2. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Casinos

- Gruissan

Nos dispositifs d'éclairage utilisent des leds dans la mesure du possible.

A l'hôtel, des informations sont disposées à l'attention des clients sur ce sujet.

Les fenêtres des chambres disposent d'un système qui coupe le chauffage ou la climatisation lorsque les baies sont ouvertes.

- Port la Nouvelle

Plusieurs poubelles sont installées dans les points de vente et de préparation, ce qui permet d'effectuer un tri sélectif des déchets. Ceux-ci sont acheminés dans les containers prévus.

- Châtel Guyon

Mise à disposition de poubelles de tri sélectif.

2.1.3. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

L'activité des Centres de jeux « La Tête dans les Nuages » ne génère pas de nuisance sonore.

L'activité des Centres de jeux « La Tête dans les Nuages » ne génère pas de pollution spécifique à son activité, la situation des machines en sous-sol d'un bâtiment de bureaux limite les nuisances sonores pour le voisinage.

Casinos

- Gruissan

Le Casino n'a pas de voisins immédiats.

Le respect des « non » nuisances est impératif pour la satisfaction de nos clients de l'hôtel.

Port la Nouvelle

L'établissement est situé loin de toute habitation.

Concernant l'activité discothèque, nous respectons le nombre de décibels autorisés.

- Châtel Guyon

Utilisation d'un sonomètre.

- Collioure

L'activité discothèque qui peut engendrer des nuisances sonores pour les riverains fait l'objet d'une étude d'impact. Un nouveau limiteur de bruit va être installé pour la prochaine saison.

2.2. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Tous les établissements du Groupe respectent les contraintes locales.

Le Groupe n'utilise aucune matière première. Ses consommations sont limitées à l'électricité, l'eau, en dehors des matières spécifiques nécessaires liées à son activité (produits alimentaires, boissons,...). Il s'efforce notamment d'acheter des produits alimentaires avec le moins d'emballage possible.

L'énergie qu'utilise notre Groupe résulte essentiellement de la fourniture d'électricité. Son activité ne nécessite pas d'avoir recours à des énergies renouvelables.

Casinos

- Gruissan

L'énergie première du Casino est l'électricité. Le Casino dispose de son propre transformateur.

Les nouvelles technologies liées aux chauffages et climatisations améliorent le rendement de ceux-ci et réduisent leurs consommations.

- Port la Nouvelle

Changement de la majorité des ampoules des spots de l'établissement par des ampoules à LED.

Mise en place de programmateurs sur les enseignes extérieures afin d'optimiser leur période d'allumage.

- Collioure

Mise en place depuis 2013 de l'éclairage par LED avec remplacement des vieilles installations.

2.2.1. Utilisation des sols

Cette information ne semble pas pertinente eu égard à notre activité

2.3. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette information n'est pas pertinente, l'activité du Groupe ne provoque pas de rejets de gaz à effet de serre.

2.4. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Le Groupe n'est pas concerné par la protection de la biodiversité puisque son activité ne porte pas atteinte à la diversité du monde vivant à quelques niveaux que ce soit : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce.

3. <u>INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE</u>

3.1. IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1.1. En matière d'emploi et de développement régional

Toutes les entreprises du Groupe privilégient l'emploi des habitants de leur commune d'implantation ainsi que le recours à des fournisseurs locaux.

3.2. RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.2.1. Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Ce dialogue peut prendre la forme de relations et d'échanges avec les écoles, les associations locales ou l'implication dans des organismes voués à la promotion de la ville.

3.2.2. Actions de partenariat ou de mécénat

Le partenariat concerne aussi bien les relations avec de nombreux clubs et associations locales que la participation à des événements culturels ou sportifs sur la commune d'implantation du casino.

Actions de mécénat avec les associations locales (ex : piano à RIOM, ASM boxe,...).

3.3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

3.3.1. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

En règle générale, la majorité des fournisseurs sont locaux ou régionaux et le recours d'achats de fournitures auprès d'ateliers protégés est pratiqué le plus souvent possible.

3.3.2. Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité social et environnementale

Le Groupe n'est pas concerné car il ne fait pas appel à des sous-traitants.

3.4. LOYAUTE DES PRATIQUES

3.4.1. Actions engagées pour prévenir la corruption

Nos casinos appliquent la réglementation des jeux ainsi que la procédure Tracfin.

3.4.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les casinos du Groupe SFC mettent à la disposition de leur clientèle des informations relatives aux dangers du jeu.

Le contrôle de l'identité des personnes à l'entrée des casinos permet d'éviter aussi bien l'accès des joueurs sous le coup d'une interdiction de jouer, que celles des mineurs.

3.5. AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Néant.

DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Au 31 octobre 2013, à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Capital (a	ctions)	Droit de vote			
Actionnaires	Nombre	%	Nombre	%		
FRAMELIRIS	1.886.627	37,05%	1.886.627	37,05%		
VERNEUIL PARTICIPATIONS	994.065	19,52%	994.065	19,52%		
ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)	470.000	9,23%	470.000	9,23%		
FOCH INVESTISSEMENTS	942.415	18,5%	942.415	18,5%		
MATIGNON	167.639	3,29%	167.639	3,29%		
INVEST SECURITIES	94.736	1,86%	94.736	1,8%		
M Arnaud Sanson	80.263	1,58%	80.263	1,58%		
M. Alexandre SANSON	48.158	0,95%	48.158	0,95%		
Autres actionnaires nominatifs	91.065	1,79%	91.065	1,79%		
Public	317.502	6,23%	317.502	6,23%		
Total	5.092.470	100%	5.092.470	100%		

ACTIONNARIAT SALARIE

Néant.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013 les rémunérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versées aux mandataires sociaux de la Société par :

- la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,
- les Sociétés qui la contrôlent au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ont été les suivantes :

		31.10.2013		31.10.2012				
	Rémuné- rations brutes	Charges sociales	Total	Rémuné- rations brutes	Charges sociales	Total		
Avantages à court terme :	75	33	108	72	33	105		
Jetons de présence	=		=	-		-		
Total	75	33	108	72	33	105		

^{*} Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

Dirigeants mandataires sociaux

(en K€)	Carlos UBACH Directeur Général									
	31.1	31.10.2013 31.10.2012								
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés						
Rémunération fixe	75	75	72	72						
Rémunération variable	0	0	0	0						
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0						
Jetons de présence	0	0	0	0						
Avantages en nature	0	0	0	0						
Total	75	75	72	72						

Le Directeur Général a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2012-2013, au titre de son mandat de Directeur Général, une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 75 K€.

Il n'a perçu aucune rémunération de la part des sociétés contrôlées par SFC ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

		rat de vail	ret	me de raite mentaire	Indemnite dus ou sus dus à raiso ou du ch fo	Indemnités relatives à une clause de non concurrence		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Carlos UBACH		X		X		X		Х

En ce qui concerne les mandataires sociaux non dirigeants, nous vous précisons que, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2013, Monsieur Daniel REYNE a perçu au titre de son mandat de Président de la SAS CENTRE D'ANIMATION LE PHOEBUS, la somme de 97 K€ plus charges sociales de 55 K€.

Les autres membres du Conseil d'Administration de la Société n'ont pas perçu de rémunération de la part de la Société, de sociétés qu'elle contrôle ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), au titre de leur mandat ou à quelque autre titre que ce soit.

La Société n'a pas d'engagement de quelque nature que ce soit, conditionnelle ou différée, avec l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'ont été consentis par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

DELEGATIONS EN COURS

Le Conseil d'Administration a reçu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2013 la délégation suivante :

• Acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% de son capital pour un montant maximal de 700.000 € sur la base d'un prix maximal d'achat unitaire de 2,75 € ; le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises a été fixé à 254.545 dans la limite de 5% des titres composant le capital social. Cette délégation a été accordée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 17 octobre 2014.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que le montant des honoraires pris en charge au compte de résultat par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale et versés aux Commissaires aux Comptes, au titre des exercices 2012-2013 et 2011-2012, s'est élevé à :

	EXPONENS			E&Y			EXCO			AL AUDIT				AT				
	Monta	nt (K€)	Montai	nt (K€	Monta	nt (K€	Monta	nt (K€	Monta	nt (K€	Monta	nt (K€	Monta	nt (K€	Monta	nt (K€	Monta	nt (K€
Au 31 octobre	13	%	12	%	13	%	12	%	13	%	12	%	13	%	12	%	13	%
Audit																		
Commissariat aux comptes,																		
certification, examen des																		
comptes individuels et																		
consolidés																		
Emetteur	31	62	30	68	31	84	30	61										
Filiales intégrées																		
globalement	16	32	14	32	5	14			18	100	18	100	7	100	6	100	5	100
Sous-total	47	94	44	100	36	97	30	61	18	100	18	100	7	100	6	100	5	100
Missions accessoires																		
Emetteur	3	6			1	3	19	39										
Filiales intégrées																		
globalement																		
Sous-total	3	6	0	0	1	3	19	39										
Total	50	100	44	100	37	100	49	100	18	100	18	100	7	100	6	100	5	100

AUTRES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

Extension de l'objet social à l'activité de holding

EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS OU DE TOUS AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'émission des obligations convertibles à hauteur de 15 000 000 € maximum, pourrait être autorisée par votre assemblée pour une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-161 du Code de commerce.

Cette émission serait réalisée avec maintien du droit des actionnaires de souscrire aux obligations convertibles aux conditions prévues pour les augmentations de capital, et selon les modalités qui seront fixées par le Conseil.

Il en résulte que l'émission des obligations convertibles aura une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la société, qu'il souscrive ou non. Toutefois, cette incidence ne pourra être déterminée que lorsque le Conseil aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer.

Le Conseil procédera donc, lors de la décision d'émission et conformément aux dispositions réglementaires, à l'établissement d'un rapport complémentaire comportant le texte du contrat d'émission, qu'il mettra à votre disposition en temps utile conformément aux dispositions réglementaires applicables, et qui sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale qui suivra.

En tout état de cause, votre autorisation d'émission d'obligations convertibles comportera au profit des futurs obligataires renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L. 225-161 et R. 225-117 du Code de commerce.

DELEGATION DE COMPETENCES EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'EMISSION D'ACTIONS RESERVES AUX SALARIES

Enfin, et en application des dispositions de l'article L. 225-129-VII du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

APPORT PARTIEL D'ACTIF

En prévision des opérations de cession du pôle d'activité de « jeux Virtuels – la Tête dans les Nuages » et en tout état de cause, afin de permettre une exploitation plus rationnelle de cette branche d'activité, il est apparu nécessaire de l'isoler au sein d'une structure juridique autonome.

L'apport envisagé consisterait donc à transférer les éléments d'actifs composant cette branche d'activité à une Société à constituer dont la dénomination serait LA TETE DANS LES NUAGES.

Il s'agirait d'une Société par actions simplifiée nouvelle dont la totalité du capital sera détenue par la Société. L'opération d'apport s'analyse donc comme une restructuration interne.

Au plan juridique, l'apport partiel d'actif envisagé serait soumis au régime des scissions prévu par les articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 dudit Code.

Sur le plan fiscal, il serait placé sous le régime de droit commun tant en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés que s'agissant des droits de mutation/d'enregistrement.

Enfin, cet apport prendrait effet au jour de l'immatriculation de la société nouvelle à constituer.

Nous communiquerons dans les délais légaux sur les détails de cette opération, et transmettrons le rapport du Commissaire à la scission désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris.

Nous vous rappelons enfin que, compte tenu de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société, l'ensemble des opérations d'apport partiel d'actif que nous vous proposons sera soumis à la condition préalable et suspensive de l'autorisation du Tribunal de Commerce.